

RISQUE LIÉ AU TRAVAIL SUR ÉCRAN



©stockphoto

De quoi s'agit-il ?

Le travail sur écran peut engendrer des contraintes posturales et visuelles à l'origine d'éventuels troubles musculosquelettiques (cervicalgie, lombalgie, canal carpien...) et visuels.

Quels sont les métiers exposés ?

Exposition moyenne

- Musicien
- Cascadeur

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.fr

Utilisation d'écrans de visualisation : articles R. 4542-1 à R. 4542-19 du Code du travail

- **Champ d'application et définitions** : articles R. 4542-1 et 2 du Code du travail
- **Évaluation des risques** : article R. 4542-3 du Code du travail

L'employeur doit évaluer les risques liés à l'utilisation d'écrans de visualisation et prendre les mesures appropriées pour remédier aux risques constatés.

- **Mesures, moyens de prévention et caractéristiques du poste de travail** : articles R. 4542-4 à 11 du Code du travail

L'employeur organise l'activité de telle sorte que le temps quotidien de travail sur écran soit périodiquement interrompu par des pauses ou par des changements d'activité.

- **Ambiance physique de travail** : articles R. 4542-12 à 15 du Code du travail
- **Information et formation des travailleurs** : article R. 4542-16 du Code du travail

Avant la prise de poste, l'employeur assure l'information et la formation des travailleurs à l'utilisation de l'écran et de l'équipement de travail.

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ? **Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?**

Thèmes transversaux :

<p>Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, charge mentale (vigilance, concentration accrue...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une sensibilisation/formation, ▪ Organiser l'accueil aux postes de travail, ▪ Mettre en place des moyens de communication.
<p>Environnement : méconnaissance des lieux, lieux non adaptés, local ou salle obscure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser l'accueil, ▪ Repérer les lieux avec les artistes, ▪ Organiser l'activité afin de permettre l'interruption régulière du travail sur écran (alternance des tâches ou pauses), ▪ Former et informer les artistes.
<p>Information, formation du personnel : absence, lacunaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une sensibilisation/formation des salariés aux risques liés au travail sur écran : conseils pour l'aménagement et l'installation au poste de travail et pour l'organisation des tâches.

Thèmes spécifiques :

<p>Ecran : taille inadaptée, absence de réglage (hauteur, inclinaison de l'écran, luminosité, distance entre l'écran et l'opérateur)</p> <p>Reflets : présence de reflets sur l'écran, mauvais placement par rapport aux sources de lumière</p> <p>Affichage : couleur (fond, écriture), taille de la police, multiples fenêtres</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Placer l'écran perpendiculaire à la fenêtre pour éviter les reflets, ▪ Recommander aux artistes d'effectuer des réglages en fonction de leur confort : luminosité, résolution d'écran, utilisation de fonds d'écran clairs, ▪ Organiser l'activité afin de permettre l'interruption régulière du travail sur écran (alternance des tâches ou pauses), <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une sensibilisation/formation.
<p>Équipement de travail/aménagement du poste de travail : siège non réglable, écran non réglable situé trop près ou trop loin de l'opérateur, plan de travail insuffisant, souris, clavier placé trop près ou trop loin, logiciel inadapté.</p>	<p>Organisationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Choisir du matériel réglable : siège, écran ▪ Prévoir un repose-pied si nécessaire, ▪ Aménager un plan de travail permettant un recul suffisant par rapport à l'écran, <p>Formation, information, sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une sensibilisation/formation

Pour tout complément d'information ou question relative au risque lié au travail sur écran
 Consultez le dépliant du CMB consacré au travail sur écran téléchargeable sur www.cmb-sante.fr
 N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr